

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. OBJET DU CONTRAT ET DEFINITIONS

1.1 Objet du contrat

Le présent contrat définit les Conditions générales dans lesquelles le Prestataire s'engage à réaliser pour le Client la prestation choisie relative à l'offre 275.

1.2 Définitions

Selon les présentes CGV le terme :

1.2.1 «Prestataire» désigne notre société effectuant la prestation.

1.2.2 «Client» désigne le professionnel sollicitant la prestation de services.

1.2.3 «Prestations de services» désigne les opérations consistant en de l'assistance et de l'accompagnement en matière de cession et d'acquisition d'entreprises dans le cadre spécifique de l'offre 275.

Dans le cadre de cette offre, le prestataire reste libre de son choix des dossiers clients à traiter.

2. CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

2.1 Obligations générales des parties

2.1.1 Le Client s'engage à apporter, en temps voulu, les données et les renseignements dont la communication est jugée utile par le Prestataire pour l'exécution du contrat, et notamment les informations relatives aux cibles et prospects présélectionnés par le client dans le cadre de son projet d'acquisition ou de cession.

Le Client met à disposition du Prestataire la logistique requise pour l'exécution des prestations dans ses locaux ou dans tout autre lieu sur la base de documents numériques.

2.2 Exécution des prestations

Les prestations sont exécutées par le Prestataire qui détermine le déroulement des tâches dans le cadre spécifique de l'offre 275.

3. DUREE DU CONTRAT

Le contrat prend effet à la date de sa signature.

La durée des prestations est précisée lors de la conclusion du contrat selon la prestation choisie.

Si, à l'expiration de ces délais, les prestations objet du présent contrat n'étaient pas achevées, les Parties pourraient convenir de poursuivre l'exécution du contrat pour une durée et à des conditions financières arrêtées d'un commun accord.

4. ABSENCE DU PRESTATAIRE

Le Client accepte expressément les absences du Prestataire dans les cas suivants :

- les cas de force majeure reconnus habituellement par la jurisprudence ;
- les cas prévus par la législation et réglementation du travail.

Sont concernés notamment : les absences-maladie, les accidents du travail, les congés-maternité, la démission, les congés annuels, les congés de formation.

Le Prestataire devra, dans toute la mesure du possible, continuer d'assurer la fourniture de la prestation.

Les absences du Prestataire visées ci-dessus ne pourront en aucun cas entraîner la résiliation du présent contrat.

5. PRIX

Le prix correspondant aux prestations objet du présent contrat est celui déterminé au moment de la conclusion du contrat entre les deux parties, selon la formule choisie par le Client.

Le prix se décompose en une partie forfaitaire et une partie variable dans le cadre spécifique de l'offre 275 :

- en cas de réussite de l'opération de cession ou d'acquisition, le prix est plafonné à 2,75 % de la transaction et des éventuels compléments de prix, sans frais d'actes et fiscalité ;
- en cas d'échec de l'opération, seule la partie forfaitaire reste due.

Pour toute prestation, les frais éventuels de déplacement et de séjour sont décomptés en sus et remboursés sur une base forfaitaire préalable convenu lors de la conclusion du contrat avec le Client.

Ces frais seront soumis à l'acceptation préalable du Client qui en sera informé à la conclusion du contrat ou durant son exécution.

Le prix est majoré de la T.V.A intracommunautaire au taux en vigueur, soit 19,60%.

6. MODES DE PAIEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT

6.1. Modes de paiement

Les différents modes de paiement acceptés pour le règlement des prestations fournies et de la formule choisie par le Client sont les suivants :

- chèques (sous réserve de leur délai d'encaissement) ;
- virements bancaires.

6.2. Modalités de paiement

Le règlement des prestations s'effectuera de la manière suivante selon la prestation choisie :

- Partie forfaitaire au jour de la conclusion du contrat ;
- Partie variable au jour de la signature définitive de l'opération de cession ou d'acquisition, et au jour du versement des éventuels compléments de prix.

Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés selon le nombre de dossiers confiés par le Client lors de la conclusion du contrat.

En cas de non-paiement d'une facture par le Client, les sommes dues porteront intérêt, à un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal, à compter de l'envoi par le Prestataire, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure préalable.

7. ASSURANCES

Le Prestataire s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité civile du fait des dommages directs dont il serait rendu responsable.

Par dommages, il faut entendre les dommages de toute nature que lui-même, ses sous-traitants, ses prestataires et plus généralement tous les intervenants de son fait viendraient à causer directement au Client.

Le Prestataire s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée d'exécution du contrat.

8. RESPONSABILITE

Le Prestataire s'engage à apporter à l'exécution des prestations tous ses soins.

La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée qu'en cas de faute de sa part.

Dans la mesure où le Client démontrerait avoir subi un préjudice du fait d'une faute du Prestataire, celui-ci ne pourrait être obligé de réparer le dommage, de quelque nature qu'il soit, que dans la double limite suivante :

- le coût de la facturation afférente à la phase des prestations en cause ;
- la couverture d'assurance responsabilité civile du prestataire.

En aucun cas la responsabilité du Prestataire ne saurait être recherchée lorsqu'il y a :

- faute, négligence, omission ou défaillance du Client ;
- force majeure, événements ou incidents indépendants de la volonté du Prestataire tels que grèves, troubles sociaux, calamités publiques, incendies, ... ;
- faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel le Prestataire n'a aucun pouvoir de contrôle ou de surveillance.

9. RUPTURE CONVENTIONNELLE

Les parties s'autorisent à mettre un terme au contrat d'un commun accord au cours de l'exécution de celui-ci.

10. CONFIDENTIALITE - REFERENCES

Le Prestataire et le Client s'engagent, l'un et l'autre, à préserver le caractère strictement confidentiel de toutes informations et de tous documents internes obtenus ou échangés dans le cadre du contrat et de son exécution.

Le Client doit plus particulièrement respecter le savoir-faire du Prestataire et le Prestataire doit considérer comme confidentielles toutes les informations transmises par le Client dans le cadre de l'exécution des présentes.

Le Prestataire pourra librement faire figurer le nom du Client sur une liste de références.

11. LOI APPLICABLE - LITIGES

Le présent contrat est régi par le droit français. Toute contestation qui pourrait s'élever entre les parties sera de la compétence du Tribunal de Commerce de PARIS, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie.